

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 11 juillet 2002

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-6, document 1, page 26, lignes 27 à 30
SCGM-6, document 1, page 29, lignes 11 à 14

Préambule :

« La forte demande dans le Nord-Est américain, notamment pour la génération électrique et pour la pointe hivernale, fait en sorte que les capacités de transport en aval de Dawn sont très prisées en raison de leur valeur stratégique. »

« ...SCGM a au cours de la dernière année, contracté de la capacité sur le tronçon Dawn-Gmi EDA. L'acquisition de ces capacités sur de plus courtes distances lui permettra de se désengager éventuellement, en tout ou en partie, du contrat de transport Empress-Gmi EDA. »

Questions :

- 21.1** Pour l'année 2003, quel est le coefficient d'utilisation de la capacité de transport pour ce nouveau contrat?
- 21.2** Si le coefficient est inférieur à 100 %, prévoyez-vous céder de la capacité de transport? Si non pourquoi? Si oui quel revenu prévoyez-vous recevoir de cette cession et quel volume prévoyez-vous céder?
- 21.3** Y a-t-il des contrats de fourniture de gaz qui sont appariés avec ces nouveaux contrats de transport à Dawn? Si non, quelle est votre stratégie pour l'acquisition de la fourniture de gaz sur ce tronçon?
- 21.4** Veuillez expliquer la stratégie qui vous permettrait de vous désengager en tout du contrat Empress-Gmi EDA.
-

Réponses :

- 21.1** La capacité de transport additionnelle contractée sur le tronçon Dawn-Montréal débute le 1er novembre 2003 et n'est donc pas disponible pour l'année budgétaire 2003. Il ne serait pas possible de déterminer le coefficient d'utilisation d'un contrat de transport en particulier sans lui attribuer arbitrairement une tranche du profil de la demande. En effet, on ne peut identifier que les volumes totaux transportés sur chaque tronçon et non pas ceux pour chacun des contrats qui constituent chaque tronçon. Une attribution arbitraire, à un contrat, d'une tranche de demande ne serait pas plus informative qu'une autre

attribution. Notez que le coefficient d'utilisation de la tranche de transport concernée serait le même, qu'il s'agisse du tronçon Empress-Montréal ou Dawn-Montréal puisque ces tronçons de transport fournissent le même profil de demande.

- 21.2** Le coefficient de ces transports sera inférieur à 100% mais SCGM ne prévoit pas céder de capacité sur ce tronçon de transport. Le tronçon Dawn-Montréal est prisé en hiver car c'est la période où il est le plus utilisé mais par contre, en été, sa valeur est généralement très faible. Puisque la capacité non-utilisée se retrouve en été ainsi que dans les mois d'épaulement (printemps et automne), SCGM ne prévoit pas faire de revenus de cession bien qu'elle tentera de mettre ces capacités en marché. Notons que SCGM substitue un transport longue distance pour un transport courte distance dont le coût fixe est environ trois fois plus faible. Non seulement l'optimisation des coûts est faite a priori mais en plus le tronçon de transport non-utilisé sera désormais disponible pour un marché dont la taille est beaucoup plus petite et les opportunités d'affaire sont donc également réduites.
- 21.3** Il n'y a pas de contrat de fourniture actuellement apparié à ces contrats de transport. Il faut également garder en mémoire que ces contrats de transport servent à transporter la totalité du gaz naturel qui provient de Dawn, y compris le gaz retiré de l'entreposage. On ne doit donc pas tenter d'apparier les contrats d'achats de molécule, lorsqu'il y en aura, aux contrats de transport entre Dawn et Montréal. La stratégie quant à l'acquisition de la fourniture de gaz naturel consistera fort probablement à contracter de façon mensuelle des débits fermes de réception journalière à Dawn.
- 21.4** Bien que non envisagée à ce stade ci, le désengagement total par SCGM du tronçon Empress-Montréal ne pourrait se faire que si la capacité équivalente de transport détenu par SCGM sur ce tronçon devenait disponible à partir de Dawn. De plus, une liquidité suffisante à assurer la fourniture de molécule à partir de Dawn à un coût avantageux par rapport à Empress devrait être présente. Rappelons que Dawn est une plaque tournante (hub) et non un bassin de production. Bien qu'il y ait de la liquidité, il serait prématuré de vouloir y transférer la totalité des approvisionnements de SCGM.

La disponibilité à partir de Dawn d'une capacité équivalente à celle détenue sur le tronçon Empress-Montréal est problématique. Ces deux capacités ne peuvent être disponibles simultanément puisqu'elles utilisent un segment commun de gazoduc (entre le point d'exportation Iroquois et Montréal) et donc de la capacité entre Dawn et Montréal ne devient disponible que si de la capacité équivalente entre Empress et Montréal est retournée à TCPL. Il y aurait donc un problème de disponibilité temporelle entre le moment où on retournerait la capacité Empress-Montréal et le moment où on pourrait obtenir la capacité équivalente entre Dawn et Montréal. SCGM mettrait en péril la sécurité d'approvisionnement de sa franchise en ne renouvelant pas sa capacité entre Empress et Montréal sans garantie de pouvoir contracter après coup un débit équivalent sur le tronçon Dawn-Montréal.